

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025 – 51

ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2025-49

**DECISION DE REALISATION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE ANRU II
AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE**

Le Maire de la Commune de THIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que pour financer une partie des investissements 2025 sur le budget principal de la Commune, il est nécessaire de recourir à un emprunt pour un montant de 2 850 000,00 euros ;

Considérant les offres reçues de la Banque des Territoires, du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale ;

Considérant la proposition de financement de la Banque Postale pour un contrat de prêt de 2 850 000,00 d'euros sur une durée de 25 ans ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 2 850 000,00 euros (deux millions huit cent cinquante mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de taux	Taux fixe
Index + Taux	Taux fixe à 3,68% (nombre de jour exact/360)
Durée totale	25 ans
Montant	2 850 000,00 €
Date de cotation	20/06/2025
Tranche obligatoire à taux fixe	Jusqu'au 01/09/2050
Phase de mobilisation	Non
Plage de versement des fonds	Jusqu'au 20/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Amortissement	Constant et trimestriel
Total des intérêts simulés sur les 25 ans	1 346 705,81€

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

Frais	0,05% soit 1 425,00 €
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;
- Sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Sera insérée au recueil des actes administratifs de la Commune de THIERS.

Fait à Thiers, le 20 juin 2025,

Le Maire,

Stéphane RODIER


